

POINT DE VUE

Session d'automne 2023

Conseil national



Table des matières

| Date | N° | Affaires | Page |
|--------------------|-----------|--|-------------|
| 11 septembre 2023 | 21.047 | OCF. Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale | 4 |
| 18 septembre 2023 | 18.077 | OCF. Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase | 15 |
| 18. septembre 2023 | 22.025 | OCF. Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect | 17 |
| 26 septembre 2023 | 20.456 | Iv.pa. Candinas. Loi fédérale sur les résidences secondaires. Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements créés selon l'ancien droit | 18 |
| | | Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour | 19 |
| | | Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées | 20 |

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT | UMWELTALLIANZ
Postgasse 15 | case postale 817 | 3000 Bern 8
Téléphone 031 313 34 33
info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Jonas Schälle, Anne Briol Jung

Traitement

11 septembre 2023

21.047

OCF. Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale

Introduction

Le présent projet est maintenant soumis à l'élimination des divergences au second conseil. En principe, ces révisions de loi ont le potentiel de faire avancer le tournant énergétique de manière significative. Pour ce faire, certains reculs existants au Conseil des Etats, notamment dans les domaines de la biodiversité, de l'efficacité et du solaire sur les bâtiments et les infrastructures, doivent maintenant être éliminés et le projet doit être rééquilibré politiquement. L'Alliance-Environnement s'engage pour un approvisionnement énergétique propre et sûr et se considère comme un partenaire afin d'éviter ou de minimiser d'éventuels conflits d'objectifs. Comme le dépliant définitif n'était pas disponible au moment de la rédaction finale, nos recommandations se basent sur les communiqués de presse de la commission CEATE-N.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'améliorer le projet selon les recommandations suivantes (pour les recommandations complètes, voir le tableau récapitulatif à la page suivante).

Argumentation

Le Conseil des Etats et le Conseil national ont reconnu à juste titre que la production nationale d'électricité à partir d'énergies renouvelables devait être développée parallèlement à l'arrêt des centrales nucléaires et à la substitution des énergies fossiles. Ils ont fixé des objectifs correspondants, du moins pour les nouvelles énergies renouvelables, et ont opté pour des mesures de soutien financier qui feront effectivement progresser leur développement.

En ce qui concerne les autres mesures permettant d'atteindre ces objectifs, la majorité de la commission a corrigé certaines décisions du Conseil des Etats (p. ex. art. 2a), ce qui peut améliorer l'acceptation. En revanche, des formulations problématiques issues du Conseil des Etats ont été confirmées par la majorité de la commission dans l'art.9bis LApEI, ce qui affaiblit encore la protection des biotopes. L'utilité de telles coupes dans le droit matériel de l'environnement est sans commune mesure avec les avantages possibles pour l'économie énergétique et est totalement incompréhensible au vu de la crise de la biodiversité. Au contraire, le renforcement de la biodiversité nécessite des mesures supplémentaires.

Les étapes nécessaires à un développement rapide et respectueux de l'environnement des énergies renouvelables sont à portée de main compte tenu du projet d'accélération des procédures et de la norme solaire prévue pour les bâtiments. La norme solaire pour les bâtiments et les parkings, en particulier, peut faire progresser le développement du photovoltaïque sur des surfaces imperméables et donc sans conséquences négatives pour l'environnement.

La majorité de la commission a confirmé les conditions-cadres pour un nouveau marché des services d'efficacité. Aujourd'hui, plus de 30 % de l'électricité produite est gaspillée inutilement. La nouvelle proposition de la majorité ne permet certes d'exploiter qu'une petite partie de ce potentiel. Mais au moins une partie du potentiel pourra ainsi être exploitée.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

| Aperçu des modifications de l'acte modificateur | | |
|--|--|-----------------------|
| Article LEne | Minorité | Recommandation |
| Art. 2a: Dérogations au débit résiduel uniquement en cas de pénurie | Minorité | Rejeter |
| Art. 12 al. 2 Pas d'assouplissement inutile Aménagement du territoire | Minorité | Adopter |
| Art. 12 al. 2bis Pas de nouveaux tronçons à débit résiduel dans les biotopes | Minorité Supprimer | Adopter |
| | Minorité concernant les objectifs de protection | Adopter |
| Art. 45a: Standard solaire pour les nouvelles constructions et les rénovations de toitures | Minorité I | Rejeter |
| | Minorité II | Rejeter |
| Art. 45a bis Solaire obligatoire pour les places de stationnement | Minorité | Rejeter |
| Chapitre 8a : Objectifs d'efficacité pour la consommation d'électricité | Majorité, Minorités Four-nisseurs d'électricité | Adopter |
| Art. 46b-art. 46f: pas de marché des services d'efficacité (inclus art 75d LEne, art. 6 al. 4bis et 5ter LApEI) | Minorité Élément tarifaire et Minorité pas d'efficacité | Rejeter |
| Article LApEI | Minorité | Recommandation |
| Art. 9bis al. 2: pas de Lex Chlus | Minorité | Adopter |
| Al. 2bis: Définir des zones appropriées | Minorité | Adopter |

Traitement

11 septembre 2023

[21.047](#)

LEne art. 2a: Augmentation temporaire de la production d'électricité par une réduction des débits résiduels

Introduction

Le Conseil des Etats a de nouveau modifié la suppression radicale et écologiquement très dommageable des directives sur les débits résiduels pour les autorisations de concessions ou de projets jusqu'en 2035, introduite par le Conseil national. Le nouvel article 2a doit permettre au Conseil fédéral d'abaisser temporairement les débits résiduels prévus par la loi sur la protection des eaux (art. 31 et suivants) au profit de la production d'électricité en hiver. Le Conseil des États propose que cela se fasse non seulement lorsque cela est nécessaire pour garantir la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi lorsque les objectifs de développement de la force hydraulique selon l'art. 2 al. 2 n'ont pas encore été atteints. Si les objectifs de développement de l'énergie hydraulique ne sont pas atteints, la situation des débits résiduels dans les habitats dignes de protection, qui est déjà très difficile, risque de s'aggraver hiver après hiver.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la majorité de la commission et de ne pas accepter les objectifs de développement de l'hydroélectricité comme motif d'abaissement des débits résiduels.

Argumentation

Il est déjà difficilement acceptable que les dispositions relatives aux débits résiduels selon l'art. 31ss soient réduites au minimum en cas de situation de pénurie imminente et pour une période limitée. Mais si cela doit se faire non seulement en raison d'une situation de pénurie imminente, mais aussi lorsque les objectifs de production de l'énergie hydraulique ne sont pas atteints, cela doit être clairement rejeté. On n'y gagne rien du point de vue de la sécurité d'approvisionnement. Au lieu de cela, les atteintes existantes aux cours d'eau concernés seront encore aggravées, uniquement parce que l'objectif de développement de l'énergie hydraulique, totalement exagéré, doit être atteint de manière contraignante et sans plus-value apparente. En raison de leur grande valeur écologique, les cours d'eau concernés par la réglementation sont à juste titre alimentés par des débits résiduels supérieurs au minimum absolu. Des baisses des débits résiduels, qui plus est pendant la période de frai des poissons indigènes, sont difficilement acceptables, même du point de vue de la sécurité de l'approvisionnement. Imposer de telles interventions sous prétexte que les objectifs de développement de la force hydraulique ne sont pas atteints est plus que douteux sur le plan écologique et inutile sur le plan de la politique énergétique ; c'est faire preuve de myopie et torpiller les missions de la Suisse en matière de protection de la biodiversité. Les dispositions des art. 31 ss LEaux ne garantissent aujourd'hui déjà aux cours d'eau que des quantités minimales d'eau nécessaires à la survie. Elles seules garantissent l'eau pour l'eau potable et l'irrigation à long terme. Les dispositions relatives aux débits résiduels ont déjà été adaptées par le passé en faveur de l'énergie hydraulique, afin d'autoriser des débits résiduels inférieurs, notamment

pour les affluents de lacs d'accumulation. Il est ainsi possible d'assécher complètement les cours d'eau ou d'atteindre des débits résiduels inférieurs aux valeurs minimales.

Contact

Pro Natura, Michael Casanova, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 92 29

Traitement

11 septembre 2023

[21.047](#)

LEne art. 12, al. 2bis : Intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables

Introduction

En ce qui concerne l'alinéa 2bis, la majorité de la commission veut ajouter une autre exception qui permettrait de nouvelles installations si le tronçon à débit résiduel se trouve dans des biotopes d'importance nationale.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande, pour l'al. 2bis:

- Adopter en priorité la minorité (maintien selon le Conseil national) et supprimer l'exception.
- Adopter la minorité concernant les objectifs de protection.

Argumentation

Ajouter une autre exception, permettant qu'un nouveau tronçon à débit résiduel se situe dans un objet protégé, comme le propose la majorité, va à l'encontre de la protection des biotopes. Les zones alluviales sont des habitats typiques le long des rivières, caractérisés par des alternances de crues et d'étiages. La dynamique de l'eau remodèle sans cesse le lit, c'est pourquoi la plaine alluviale se transforme constamment. L'eau est l'élixir de vie des zones alluviales et crée une mosaïque diversifiée d'habitats sur une petite surface. En raison de cette grande diversité d'habitats sur une petite surface, les zones alluviales présentent l'une des plus grandes variétés d'espèces de tous les habitats de Suisse. Les zones alluviales d'importance nationale abritent plus de 80% des espèces animales et végétales indigènes. En outre, près de 90% des zones alluviales ont déjà disparu. Si le débit dans les rares zones alluviales de valeur restantes est réduit aux faibles débits résiduels légaux, cela entraînera de graves perturbations de toutes les fonctions de l'habitat et des biocénoses dans et au bord de l'eau. Une telle exception est en outre inutile du point de vue de l'approvisionnement : il est possible d'assurer l'approvisionnement en électricité en hiver sans affaiblir les dispositions de protection essentielles relatives à la protection des biotopes ou aux débits résiduels, comme l'a montré la table ronde sur l'énergie hydraulique. Avec la lettre b, le Conseil national a déjà trouvé une solution qui permet d'exploiter un grand potentiel si les installations sont planifiées en tenant compte de la nature. L'Alliance-Environnement recommande donc vivement d'adopter la minorité (maintien selon le CN) et donc de supprimer l'exception. Au cas où la minorité (maintien selon le CN) serait rejetée, il est crucial de tout mettre en œuvre pour maintenir les zones alluviales aussi intactes que possible. Nous ne devons pas opposer la crise énergétique et la crise de la biodiversité. Nos écosystèmes les plus précieux ont besoin d'être protégés et valorisés et ne doivent pas subir de dommages supplémentaires. Si cette nouvelle exception est introduite dans la loi, il est important que l'essence de l'art. 12 al. 2, à savoir la protection particulière des biotopes d'importance nationale, soit prise en compte dans l'exception de la lettre c. Si la minorité (maintien selon le CN) est rejetée, l'Alliance-Environnement recommande d'adopter l'autre minorité concernant les objectifs de protection.

Contact

WWF Suisse, Marine Decrey, marine.decrey@wwf.ch, 021 966 73 96

Traitement

11 septembre 2023

21.047

LEne art. 45a : Obligation d'utiliser l'énergie solaire dans les bâtiments

Introduction

La majorité de la commission souhaite maintenir la décision du Conseil national et introduire un standard solaire global sur les bâtiments. Une minorité veut se rallier au Conseil des Etats et prolonger sans limite de temps le standard solaire sur les grands bâtiments neufs. Une autre minorité ne veut pas de standard solaire.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la majorité.

Argumentation

Lors de la session de printemps 2023, le Conseil national avait encore prévu un standard solaire global pour les nouvelles constructions et les transformations importantes. La majorité de la commission veut en rester là. Comme le Conseil des États, la minorité de la commission souhaite uniquement transformer la disposition temporaire de la loi fédérale urgente adoptée à l'automne 2022, qui prescrit un standard solaire pour les nouvelles constructions de plus de 300 mètres carrés de surface de plancher, en une disposition non limitée dans le temps, et donner en outre aux cantons la possibilité d'établir un standard solaire pour les nouvelles constructions plus petites. La proposition de minorité n'aura pas d'effet sur le développement de l'énergie solaire en Suisse dans la mesure où les cantons qui, jusqu'à l'automne dernier, n'avaient pas de prescriptions concernant l'utilisation de l'énergie solaire dans les nouvelles constructions, en ont entre-temps introduites. La mise en œuvre dans ces cantons montre que certains d'entre eux interprètent cette disposition légale de telle sorte qu'une utilisation de 10 % de la surface de toit appropriée est déjà suffisante et que jusqu'à 90 % du potentiel est ainsi perdu.

La majorité souhaite en revanche une norme solaire pour tous les nouveaux bâtiments, quelle que soit leur taille, ainsi que pour les rénovations de toitures de bâtiments existants. En outre, toutes les surfaces qui s'y prêtent doivent être équipées de panneaux solaires. La proposition du Conseil national reste pertinente. La prise en compte des bâtiments existants dont le toit est rénové multiplie par trois le potentiel exploitable avec cette disposition. Il est également judicieux, d'un point de vue économique, d'équiper directement une surface de toit appropriée d'une installation PV lors de sa rénovation. Il aborde également le problème du fait que les installations PV ne couvrent actuellement en moyenne que la moitié des surfaces appropriées, car elles sont optimisées pour la consommation propre d'électricité. D'un point de vue économique, il est toutefois plus judicieux d'utiliser l'ensemble des surfaces appropriées si une installation est déjà construite. Nous recommandons donc de suivre la majorité

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Simon Banholzer,
simon.banholzer@energiestiftung.ch, 044 275 21 22

Traitement

11 septembre 2023

[21.047](#)

LEne art. 45a bis : Production d'électricité sur les places de stationnement

Introduction

La majorité souhaite augmenter considérablement la taille minimale des places de stationnement concernées par la disposition par rapport à la décision du Conseil national, tandis que la minorité souhaite supprimer toute la disposition, comme l'avait déjà fait le Conseil des États.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la majorité.

Argumentation

Lors de la session de printemps 2023, le Conseil national avait introduit l'obligation d'équiper les nouvelles places de stationnement pour véhicules d'une surface supérieure à 250 mètres carrés et les places de stationnement existantes d'une surface supérieure à 500 mètres carrés d'une toiture solaire active. Mais la majorité de la commission ne veut la disposition identique que pour des surfaces deux fois plus grandes, ce qui réduit évidemment massivement le potentiel d'extension de la disposition. Elle souhaite ainsi sans doute parvenir à un compromis avec le Conseil des États, qui a manifesté une certaine sympathie pour cette variante sous la forme d'une minorité Fässler. L'utilisation des places de stationnement extérieures pour la production d'électricité solaire est judicieuse. Selon l'Office fédéral de la statistique, une surface d'environ 64 kilomètres carrés est utilisée en Suisse pour le stationnement des véhicules. Utiliser en plus cette infrastructure déjà construite pour des installations photovoltaïques est judicieux en raison de la surface limitée de la Suisse et réduit la pression pour utiliser les surfaces non encore construites pour la production d'électricité solaire. D'autres avantages des toitures de parking solaires résident dans le fait que les modules PV peuvent être orientés de manière optimale, que les voitures garées en dessous sont protégées des intempéries et qu'avec le développement de l'e-mobilité, les stations de recharge peuvent également être alimentées par l'électricité générée. L'utilisation des places de parking pour la production d'électricité solaire est une tendance en Suisse et à l'étranger. Ainsi, la France et le Bade-Wurtemberg, entre autres, ont adopté des dispositions en ce sens et, dans le canton de Berne, un postulat a été approuvé par le Grand Conseil.

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la majorité et de rejeter la minorité.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Simon Banholzer,
simon.banholzer@energiestiftung.ch, 044 275 21 22

Traitement

11 septembre 2023

[21.047](#)

LEne art. 46b-f, Chapitre 8a : Objectifs d'efficacité pour la consommation d'électricité et art. 75d

Introduction

Cet instrument, nouveau pour la Suisse, établit un marché des services d'efficacité qui sert à remplir les exigences de l'art. 9ter de la LApEl (sécurité d'approvisionnement grâce à l'efficacité énergétique). L'instrument se concentre sur les améliorations de l'efficacité électrique et oblige les gestionnaires de réseau de distribution et/ou fournisseurs d'électricité à fournir les preuves correspondantes. La CEATE-N présente plusieurs variantes.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter les minorités qui ne contiennent pas d'objectifs ou d'instrument et de suivre la majorité de la commission ou, le cas échéant, les minorités qui incluent tous les fournisseurs d'électricité.

Argumentation

Les rapports spécialisés de l'OFEN montrent régulièrement qu'il existe un potentiel technique d'économie d'électricité d'environ 30%, soit près de 20 TWh par an. Le Conseil des Etats et le Conseil national veulent réaliser au moins 2 TWh/a de ce potentiel en hiver (LApEl, art. 9ter). Les exigences minimales existantes pour les appareils, les conventions d'objectifs volontaires avec les gros consommateurs et les appels d'offres concurrentiels visant à promouvoir les mesures d'efficacité énergétique non rentables sont certes bonnes, mais elles n'ont pas encore permis d'établir un marché libre pour les services d'efficacité énergétique. C'est pourquoi il manque en Suisse des acteurs capables de réaliser des potentiels également rentables sur le plan économique.

Les obligations d'efficacité imposées aux fournisseurs d'énergie et aux gestionnaires de réseau sont établies depuis des décennies dans l'espace anglo-américain et depuis plus de dix ans en Europe pour mettre en place un tel marché. Il s'agit donc d'un instrument très éprouvé et la Suisse peut ici profiter directement de l'expérience d'autres pays. Comme les économies réalisées sont en moyenne moins chères que la construction de nouvelles centrales, l'instrument est également rentable pour l'économie nationale. Il ouvre en outre un nouveau marché plus vaste, dans lequel les acteurs actuels et nouveaux peuvent agir sur un pied d'égalité.

La proposition de la majorité signifie que les gestionnaires de réseau de distribution doivent prouver qu'ils fournissent des services d'efficacité aux clients fixes dans le cadre de l'approvisionnement de base. Ils peuvent fournir ces services eux-mêmes ou les acheter. Une première minorité oblige les fournisseurs d'électricité (et non les gestionnaires de réseau de distribution) et couvre tous les consommateurs d'électricité. Grâce au champ d'application plus large, l'effet devrait être environ deux fois plus important que dans la variante de la majorité.

Une autre minorité veut faire la même chose que la première minorité, mais avec des sanctions pour garantir que les obligations d'efficacité sont bien remplies.

Une troisième minorité veut plutôt obliger les gestionnaires de réseau de distribution à utiliser un élément tarifaire pour l'efficacité sans fixer d'objectifs d'efficacité.

La quatrième minorité s'oppose à tout nouvel instrument d'efficacité.

Pour toutes les variantes, il ne s'agit pas d'une économie absolue. Une consommation supplémentaire due à la mobilité électrique ou aux pompes à chaleur reste possible. Les adaptations de la majorité semblent répondre à de nombreuses préoccupations de la branche et aux critiques du Conseil des Etats et correspondent donc à un compromis minimal. Les minorités incluant les fournisseurs d'électricité auraient un impact plus important si elles faisaient l'objet d'un consensus. La troisième minorité ne devrait pas apporter d'amélioration significative par rapport à la situation actuelle et la quatrième minorité doit également être rejetée.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, 076 305 67 37

Traitement

11 septembre 2023

[21.047](#)

LApEI art. 9bis, alinéas 2 et 2bis Augmentation de la production d'électricité en hiver (en combinaison avec art. 10 LEne)

Introduction

La commission a continué à travailler sur le travail inachevé du Conseil des États, aussi bien dans le domaine de l'énergie hydraulique que dans celui du solaire et de l'éolien. Les deux chambres veulent mettre en œuvre le plus rapidement possible les projets de la table ronde sur l'énergie hydraulique en supprimant toute obligation de planification pour les rehaussements de barrages et en supprimant l'obligation d'établir un plan d'affectation pour les nouveaux projets de construction (inscription au plan directeur uniquement). A l'alinéa 2, le Conseil des Etats veut inscrire dans la loi, en plus des 15 projets de la Table ronde, le projet individuel "Chlus" (GR) qui a été considéré comme non prioritaire lors de la Table ronde.

L'alinéa 2bis relatif aux centrales solaires et éoliennes d'intérêt national doit être lu en relation avec l'art. 10 al. 1 LEne. Selon cette disposition, les cantons doivent désigner dans leur plan directeur des zones spéciales dans lesquelles les projets solaires et éoliens d'importance nationale sont considérés comme imposés par leur destination et leur nécessité est avérée, sans examen supplémentaire. Plus encore : dans ces zones, « l'intérêt à leur réalisation prime en principe d'autres intérêts nationaux ».

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande

- alinéa. 2: d'adopter la minorité de la commission qui refuse de privilégier le projet individuel « Chlus ».
- alinéa 2bis : de corriger en faveur de la biodiversité ou de le supprimer.

Argumentation

al. 2 : La centrale hydroélectrique de Chlus a été évaluée dans le cadre de la table ronde sur l'énergie hydraulique. Pour des raisons économiques et écologiques, le projet n'a pas été retenu et s'est même retrouvé loin derrière les 15 projets sélectionnés. Le projet ne contribue pas non plus à la sécurité d'approvisionnement en hiver (seulement 8 GWh), car il manque de capacité de stockage. Il n'est donc pas opportun de mettre ce projet sur un pied d'égalité avec les autres projets de la table ronde et de l'inscrire dans la loi. La minorité de la Commission doit être adoptée en conséquence, afin de ne pas privilégier ce projet non prioritaire et de ne pas saper les résultats de la table ronde. Cet intérêt particulier ne correspond pas à une législation équilibrée et rigoureuse.

Le Conseil national avait en outre ajouté un alinéa 2bis sur l'énergie hydraulique d'accumulation, qui chargeait le Conseil fédéral de fixer les exigences en matière de planification directrice et les bases nécessaires pour les projets de la table ronde. Cet alinéa a été remplacé par le Conseil des Etats par des dispositions relatives à l'énergie solaire et éolienne (voir ci-dessous). Il s'agit là de plusieurs reculs pour la biodiversité qui, du point de vue de l'Alliance-Environnement, doivent être corrigés.

Le Conseil des États a ajouté une disposition à la place de l'alinéa 2bis du Conseil national, selon laquelle les installations solaires et éoliennes situées dans les zones appropriées selon le plan directeur (pour autant qu'elles se trouvent en dehors des inventaires fédéraux selon l'art. 5 LPN) auraient également la priorité de principe sur tous les autres intérêts nationaux. La priorité de principe des intérêts peut être interprétée comme une intervention massive et délicate du point de vue de l'État de droit dans l'examen matériel par les institutions, et ce en période de crise de la biodiversité. En conséquence, des doutes ont été exprimés quant à la conformité de cette disposition avec la Constitution. L'Alliance-Environnement recommande vivement de renoncer à établir ici aussi une priorité unilatérale des intérêts. Il manque cependant une minorité allant dans ce sens.

La prise en compte de la biodiversité doit être fortement améliorée par rapport aux plans directeurs et d'affectation actuels. Avec l'art. 10 LEne, la commission voulait en fait obtenir des améliorations en faveur de la biodiversité en énumérant les intérêts à prendre en compte. Mais cela n'est possible que si les bases nécessaires concernant les valeurs naturelles, notamment les données systématiques sur les espèces menacées et les biotopes de valeur, sont collectées pour l'évaluation des sites. Si l'art. 9bis, al. 2bis n'est pas supprimé, il doit impérativement être corrigé de manière à ce que la collecte de ces données de haute qualité fasse partie des conditions que les cantons doivent remplir au niveau du plan directeur.

Le Conseil national avait à juste titre supprimé la priorité de principe, délicate du point de vue de l'État de droit, de l'intérêt à la réalisation d'installations énergétiques dans les zones appropriées selon le plan directeur. Cette disposition n'est pas objectivement justifiée et nuit fortement à l'acceptation du projet. Si elle devait malgré tout être maintenue, il faudrait impérativement ajouter des exigences claires en matière de planification directrice et de collecte des données de base correspondantes. Ce serait le strict minimum pour éviter des effets négatifs importants sur la biodiversité.

Contact

BirdLife Suisse, Raffael Ayé, raffael.aye@birdlife.ch, 076 308 66 84

Traitement

14 septembre 2023

[18.077](#)

OCF. Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase

Introduction

La LAT 2 redéfinit la construction dans les zones non constructibles. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont décidé que le projet deviendrait le contre-projet officiel à l'Initiative pour le paysage. En 2022, le Conseil des Etats a rejeté d'importantes propositions de majorité de la CEATE-E qui représentaient un compromis acceptable pour les initiateurs de l'Initiative pour le paysage. Le Conseil national a repris ces propositions. Au moment de l'impression de ce point de vue, la balle était dans le camp de la CEATE-CE.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de confirmer les décisions claires du Conseil national de juin 2023 lors de l'élimination des divergences et de ne pas affaiblir davantage les dispositions, en particulier celles de l'art 5 al. 1bis/1septies et al. 2bis ainsi que de l'art 18bis al. 2, et de rejeter en tout cas la version du Conseil des Etats de 2022 pour l'art 8c al. 1bis.

Argumentation

Si les exceptions supplémentaires à la construction en zone non constructible devenaient trop importantes (art. 8 et 18bis), si la mise en œuvre de la LAT 1 devenait massivement plus difficile pour les communes (art. 5) et si la prime à la démolition servait davantage à préserver les structures touristiques et agricoles qu'à limiter la construction en zone non constructible (art. 5), le Parlement adopterait alors une loi très contradictoire en soi. Les nouveaux objectifs de protection du paysage et des terres cultivables et leurs instruments explicites de mise en œuvre - sur lesquels il n'y a plus de divergences - seraient contournés.

Une compétence des cantons prévue par le Conseil des Etats pour faciliter le changement d'affectation des étables et des granges en logements (de vacances) (art 8c al. 1bis) n'a pas trouvé de majorité au Conseil national. Avec un potentiel de 400'000 bâtiments, les cantons auraient pu, avec la version du Conseil des Etats de 2022, ignorer toutes les règles du droit national de l'aménagement du territoire dans ce domaine très important pour la protection du paysage, la biodiversité et la protection des terres cultivées.

La version du Conseil des États de 2022 est très problématique en ce qui concerne l'article 5, alinéa 1bis/1ter. Si la loi fédérale ne permettait plus aux communes, même dans les cantons où elles y ont été autorisées, de prélever la plus-value des changements d'affectation et des suraffectations, de nombreuses communes ne pourraient plus mettre en œuvre la LAT 1. La proposition de compromis du Conseil national garantit en revanche que la décision du Tribunal fédéral concernant la commune de Meikirch, critiquée par le Conseil des Etats, sera corrigée comme souhaité.

En ce qui concerne l'art. 5, al. 2bis, le Conseil des États veut verser la prime de démolition dans tous les cas, même lorsqu'un bâtiment existant est remplacé par un nouveau bâtiment, éventuellement plus grand. Il est particulièrement choquant que cette aide à la construction dans les zones non constructibles s'applique même aux bâtiments touristiques pour lesquels il existe aujourd'hui une obligation légale de démolition.

En ce qui concerne l'art 18bis al. 2, la version du Conseil des Etats de 2022 donne l'impression que la construction en zone non constructible doit être autorisée dans le cadre de l'approche territoriale, même si un seul des critères légaux est rempli. Le Conseil fédéral et le Conseil national privilégient une évaluation globale - la biodiversité seule ou la culture du bâti seule ne doivent pas pouvoir primer sur les autres critères, comme par exemple la protection du paysage culturel ou la protection du paysage.

Pour les éventuelles minorités sur d'autres points, nous renvoyons à la prise de position sur les propositions de la CEATE-N de juin 2023 (<https://umweltallianz.ch/fr> > Point de vue > Conseil national complément Session d'été 2023)

Contact

Elena Strozzi, Pro Natura, elenastrozzi@pronatura.ch, 079 55533 79

Luc Leumann, ATE, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement 18 septembre 2023

[22.025](#)

OCF. Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité). Initiative populaire et contre-projet indirect

Introduction

Le Conseil fédéral a opposé à l'initiative sur la biodiversité un contre-projet indirect basé sur une révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) prévue depuis 2012. En accord avec les cantons et les communes, le Conseil national a renoncé à un objectif quantitatif de surface au profit d'une approche qualitative. Il a adopté la révision de la LPN lors du vote global du 21 septembre 2022 par 104 voix contre 83 et 5 abstentions. Le Conseil des Etats n'étant pas entré en matière sur la révision de la LPN en juin 2023, l'objet retourne au Conseil national. La CEATE-N recommande de maintenir le projet par 13 voix contre 8 et 3 abstentions.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande au Conseil national de s'en tenir à sa décision du 21 septembre 2022.

Argumentation

Cette année, la Confédération a publié différentes bases qui montrent que la décision du Conseil national était très importante et que l'action est devenue encore plus urgente dans la crise actuelle de la biodiversité. Selon le dernier bilan de mai 2023, la situation des espèces menacées de poissons (>65% de menaces), d'oiseaux (>40% de menaces), de reptiles (>80% de menaces), d'amphibiens (>75% de menaces) et de plantes (>25% de menaces) s'est encore détériorée au cours de la dernière décennie, malgré tous les efforts entrepris pour les protéger.

En mai 2023, l'OFEV a également publié le rapport "Biodiversité en Suisse : état et évolution" : il montre que l'état des types d'habitats en Suisse reste grave : 48 % des habitats évalués sont considérés comme menacés. En outre, 13 % sont potentiellement menacés. En ce qui concerne les zones protégées, l'OFEV précise dans son rapport : "Actuellement, les zones protégées d'importance nationale, régionale et locale couvrent 10,7 % du territoire national. En outre, 2,7 % du territoire national sont particulièrement précieux pour la biodiversité sous une autre forme (p. ex. les surfaces de promotion de la biodiversité de niveau de qualité II)".

En janvier 2023, le WEF a publié les dernières données de son rapport sur les risques : "Biodiversity loss and ecosystem collapse is viewed as one of the fastest deteriorating global risks over the next decade" et a titré peu après : "50% of the global economy is under threat from biodiversity loss". Avec la biodiversité, ce sont aussi nos bases vitales qui sont menacées, notamment la pollinisation, la fertilité des sols ou notre eau potable. La révision de la LPN est donc plus importante et plus urgente que jamais, pour l'économie comme pour la société.

L'Alliance-Environnement soutient un contre-projet qui permet d'agir rapidement et efficacement contre la crise de la biodiversité. L'association de soutien de l'initiative pour la biodiversité, dont plusieurs organisations de l'Alliance-Environnement sont membres, a fait savoir publiquement à plusieurs reprises qu'elle était prête à retirer l'initiative en échange d'un tel contre-projet.

Contact

Pro Natura, Sarah Pearson Perret, sarah.pearsonperret@pronatura.ch, 079 688 72 24
BirdLife Suisse, Raffael Ayé, raffael.aye@birdlife.ch, 076 308 66 84

Traitement

26 septembre 2023

[20.456](#)

Iv.pa. Candinas. Loi fédérale sur les résidences secondaires. Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements créés selon l'ancien droit

Introduction

Une modification de la loi sur les résidences secondaires (art. 11 LDTR) doit permettre de subdiviser une habitation régie par l'ancien droit en différents logements en cas d'extension de 30% au maximum, sans restriction d'utilisation. De plus, en cas de démolition et de reconstruction d'un ancien bâtiment, il doit être possible d'agrandir la surface de 30% au maximum et de créer des logements supplémentaires sans restriction d'utilisation. Les minorités souhaitent limiter ces nouvelles possibilités à la mise à disposition de résidences principales et différencier les communes dans lesquelles elles peuvent être appliquées.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de ne pas entrer en matière sur le projet (minorité Suter). En cas d'entrée en matière, toutes les minorités doivent être soutenues.

Argumentation

La modification de la loi doit être rejetée du point de vue du climat et de la protection de la nature. Elle crée une incitation à la démolition et à la reconstruction de logements relevant de l'ancien droit ; en termes d'écobilan, une telle démolition est souvent nettement moins bonne qu'une rénovation et un assainissement énergétique de l'ancien bâtiment. Si la démolition et la reconstruction du bâtiment sont combinées avec une extension du volume, il en résulte en outre une réduction des espaces verts importants pour la nature sur la parcelle concernée.

La modification de la loi est également problématique du point de vue du droit constitutionnel : la loi sur les résidences secondaires en vigueur était déjà un compromis par rapport à l'article 75b de la Constitution. La proposition de la majorité violerait encore davantage cette disposition constitutionnelle. Seule la version du Conseil fédéral soutenue par la minorité Flach - limitation aux résidences principales - pourrait résoudre ce problème. Si les résidences principales peuvent être démolies pour construire des résidences secondaires dans un volume plus important, cela augmente la pression sur le changement d'affectation des logements construits selon l'ancien droit, ce qui accélérera encore l'éviction de la population indigène dans les localités touristiques attrayantes. Ces effets négatifs pourraient au moins être quelque peu atténués en limitant l'utilisation autorisée des logements nouvellement créés et/ou en différenciant les communes dans lesquelles les nouvelles constructions sont autorisées.

Contact

Elena Strozzi, Pro Natura, elenastrozzi@pronatura.ch, 079 555 33 79

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

[22.4413](#)

Mo. Schmid Martin. Pénurie de logements dans les communes touristiques. Compléter l'article 3 OAIE afin que les logements pour le personnel des hôtels soient considérés comme faisant partie d'un établissement stable

Rejeter

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

Objets parlementaires du DFAE

Mo. Schneider Meret. Renforcer la convention sur les armes biologiques ([22.3297](#)) **Accepter**

Objets parlementaires du DFI

Mo. Wettstein. Interdire l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées dans les emballages alimentaires ([21.4117](#)) **Accepter**

Mo. Bregy. Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE ([21.4164](#)) **Rejeter**

Po. Schneider Meret. Plus de régionalisme dans la restauration publique ([21.4297](#)) **Accepter**

Objets parlementaires du DETEC

Mo. Hess Erich. Autoroute A1 à six voies ([23.3346](#)) **Rejeter**

Mo. Pointet. Mettons les pistes cyclables à un niveau de priorité raisonnable ([21.4091](#)) **Accepter**

Mo. Nantermod. Favoriser la production d'électricité renouvelable par une meilleure répartition des taxes d'utilisation du réseau ([21.4099](#)) **Rejeter**

Po. Hurni. Zones 30 kilomètres/heure sans passages piétons. Labyrinthe pédagogique? ([21.4146](#)) **Rejeter**

Mo. Grin. Extension des modes d'autoconsommation de courant électrique ([21.4149](#)) **Rejeter**

Mo. Atici. Reconnaissance de l'abonnement général sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse ([21.4159](#)) **Accepter**

Mo. von Siebenthal. Incitations financières pour le remplacement des anciens chauffages au bois par des nouveaux ([21.4203](#)) **Rejeter**

Mo. Nicolet. Considérer les surfaces forestières situées en zones de protection des eaux au même titre que les "forêts protectrices" ([21.4204](#)) **Rejeter**

Mo. Clivaz Christophe. Prendre en compte les effets des démarrages à froid des véhicules thermiques sur la pollution de l'air ([21.4207](#)) **Accepter**

Mo. Rüegger. Agents énergétiques qui ne sont pas acheminés par conduites. Possibilité de compenser les émissions de CO2 ([21.4211](#)) **Rejeter**

Po. Clivaz Christophe. Etudier la possibilité d'installer des filtres pour les systèmes de freinage du transport automobile et ferroviaire afin d'améliorer la qualité de l'air et de prévenir des problèmes de santé ([21.4218](#)) **Accepter**

| | |
|--|----------|
| Po. Bertschy. Plan d'action sur le changement climatique 2020-2025 et répercussions de la crise climatique sur les groupes de population. Prendre des mesures fondées sur des faits (21.4221) | Accepter |
| Po. Brenzikofer. Mettre en place des incitations financières pour les modèles de partage et de location (21.4223) | Accepter |
| Mo. Graber. Changement d'affectation de constructions et d'installations jugées dignes de protection hors zone à bâtir (21.4351) | Rejeter |
| Mo. Fraktion V. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité en assurant l'exploitation de long terme des centrales nucléaires existantes (21.4363) | Rejeter |
| Mo. Fraktion M-E. Électricité. Négociation de conventions techniques internationales (21.4500) | Accepter |
| Mo. Schilliger. Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités (21.4516) | Rejeter |
| Mo. Töngi. Pour une planification de la mobilité orientée vers l'avenir. Fonder sur un scénario durable les décisions en matière d'infrastructures de transport (21.4526) | Accepter |
| Mo. Giezendanner. Soumettre à une vaste consultation les Perspectives d'évolution du transport 2050 (21.4529) | Rejeter |
| Mo. Quadri. Enterrer la sortie du nucléaire (21.4557) | Rejeter |
| Mo. Gafner. Un réseau de stations-services à hydrogène dans toute la Suisse d'ici à 2025 (21.4577) | Rejeter |
| Mo. Rechsteiner Thomas. Rail 2050. Assurer le raccordement des régions rurales (21.4584) | Rejeter |
| Mo. Roduit. Convention de Berne. Réactiver immédiatement notre demande (21.4588) | Rejeter |
| Po. Roduit. Le droit à la réparation comme accélérateur d'emplois de proximité et pour préserver nos ressources (21.4589) | Accepter |
| Mo. Fischer Roland. Axer la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'administration fédérale sur l'objectif zéro émission nette (21.4596) | Accepter |
| Mo. Romano. Plan national pour la reprise et la résilience du gouvernement italien. Une chance pour les infrastructures transfrontalières et les projets essentiels pour la Suisse aussi (21.4600) | Accepter |
| Mo. Clivaz Christophe. Mettre fin au gaspillage énergétique lié à l'éclairage nocturne des vitrines commerciales et des enseignes publicitaires (21.4616) | Accepter |
| Mo. Pointet. Il est temps d'interdire la chasse des espèces menacées qui figurent sur liste rouge et sur la liste des espèces prioritaires (21.4648) | Accepter |
| Mo. Egger Mike. Pour une statistique de la consommation d'énergie plus transparente (22.3025) | Rejeter |

| | |
|--|----------|
| Po. Wettstein. Concrétiser l'économie circulaire en créant des incitations susceptibles de favoriser les modèles d'affaires circulaires axés sur l'usage (22.3064) | Accepter |
| Mo. Storni. Voitures d'occasion. Faciliter le remplacement des moteurs à combustion par des moteurs électriques (22.3078) | Accepter |
| Po. Marchesi. Actualisation de la Stratégie énergétique 2050. Élaborer des scénarios qui garantissent vraiment la fiabilité et la durabilité de l'approvisionnement en électricité (22.3089) | Rejeter |
| Mo. Marchesi. Améliorer les conditions-cadres afin que les entreprises électriques suisses investissent dans les énergies renouvelables en Suisse (22.3091) | Rejeter |
| Objets parlementaires du DFF | |
| Po. Fischer Roland. Renforcer la résilience de la place financière suisse face aux risques financiers liés au climat et à l'environnement (22.4474) | Accepter |
| Mo. Pasquier-Eichenberger. A l'achat d'une voiture, plus d'incitation pour moins de pollution (23.3101) | Accepter |
| Mo. Gysin Greta. Réductions fiscales en faveur de la végétalisation des toits (23.3162) | Accepter |
| Objets parlementaires du DEFR | |
| Mo. Graber. Contre le loup, mobiliser le service civil (21.4371) | Rejeter |
| Mo. Munz. Réduire l'utilisation d'antibiotiques pour engraisser les veaux (21.4400) | Accepter |
| Mo. Schneider Meret. Lutter efficacement contre le feu bactérien (21.4610) | Accepter |
| Mo. Nicolet. Parer à la crise alimentaire imminente due à la situation en Ukraine, par un train de mesures provisoires urgentes et concrètes, afin d'assurer et de renforcer la production de denrées alimentaires (22.3105) | Rejeter |
| Mo. Crottaz. Formation continue pour les agriculteurs comme condition des paiements directs (22.3248) | Accepter |
| Po. Badertscher. Respect des devoirs de diligence. Les négociants agricoles suisses assument-ils suffisamment leurs responsabilités? (22.3312) | Accepter |
| Mo. Mäder. Ostral 1. Récompenser les mesures d'efficacité énergétique, qui servent à nous prémunir contre un éventuel contingentement de l'électricité (22.3342) | Accepter |
| Mo. Romano. Calculateur de prix des carburants. Un modèle vertueux venu d'Australie (22.3436) | Rejeter |

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch